Projet de surveillance du PCSIN	SARM/SASM (surveillance fondamentale)		ERV (surveillance fondamentale)		ICD (surveillance fondamentale)		OPC
Données de surveillance	Reportez-vous au Protocole de surveillance 2019 des infections du sang à Staphylococcus aureus résistant à la méthicilline et sensible à la méthicilline dans les hôpitaux du PCSIN.		Reportez-vous au Protocole de surveillance 2019 des infections du sang à entérocoques résistants à la vancomycine (ERV) dans les hôpitaux du PCSIN.		Reportez-vous à la procédure de 2019 des infections au Clostridium difficile (ICD)		Reportez-vous au Protocole de surveillance 2019 des organismes producteurs de carbapénèmes dans les établissements de soins de santé du PCSIN.
	Période de surveillance	Date limite de soumission des données et des résultats de laboratoire	Période de surveillance	Date limite de soumission des données et des résultats de laboratoire	Période de surveillance	Date limite de soumission des données	Envoyez les isolats admissibles au LNM aussitôt que possible. Faites au moins un envoi aux trois mois.
Dates de soumission des données et des isolats ou échantillons	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019	AU PLUS TARD LE 30 juin 2019	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019	AU PLUS TARD LE 30 juin 2019	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019	AU PLUS TARD LE 30 juin 2019	Les échantillons des patients contenant des bacilles admissibles des espèces Enterobacteriaceae ou Acinetobacter (conformément à l'Annexe A) seront identifiés par le laboratoire de microbiologie de l'hôpital et envoyés au Laboratoire national de microbiologie (LNM) accompagnés d'un ensemble minimal de données (Annexe B).  Un questionnaire patient (annexe C) doit être rempli pour tous les Enterobacterales et/ou Acinetobacter spp. produisant de la carbapénemase; veuillez vous
	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2019	AU PLUS TARD LE 30 sept. 2019	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2019	AU PLUS TARD LE 30 sept. 2019	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2019	AU PLUS TARD LE 30 sept. 2019	
	Du 1 <sup>er</sup> juill. au 30 sept. 2019	AU PLUS TARD LE 31 déc. 2019	Du 1 <sup>er</sup> juill. au 30 sept. 2019	AU PLUS TARD LE 31 déc. 2019	Du 1 <sup>er</sup> juill. au 30 sept. 2019	AU PLUS TARD LE 31 déc. 2019	
	Du 1 <sup>er</sup> oct. au 31 déc. 2019	AU PLUS TARD LE 31 mars 2020	Du 1 <sup>er</sup> oct. au 31 déc. 2019	AU PLUS TARD LE 31 mars 2020	Du 1 <sup>er</sup> oct. au 31 déc. 2019	AU PLUS TARD LE 31 mars 2020	
					Les selles d'adultes atteints d'une ICD doivent être soumises au LNM au plus tard le 31 juillet de chaque année.  Les selles des patients pédiatriques atteints d'une ICD doivent être soumises au LNM avant la date limite de soumission ci-dessus et AU PLUS TARD le 31 mars de l'année suivante.		assurer que les données soumises à l'annexe B correspondent aux données soumises au questionnaire à l'intention des patients (annexe C) (p. ex. âge, sexe, agent pathogène, lieu de l'isolement, etc.).
							Tous les questionnaires du patient devront être soumis chaque trimestre par courriel à l'agent de surveillance du PCSIN : cnisp.pcsin@phac-aspc.gc.ca
Surveillance en laboratoire	Un isolat de sang est nécessaire pour tous les cas d'infections du sang à SARM admissibles.  Merci de ne pas envoyer les isolats de sang pour les cas SASM au LNM.  Dans le cas d'une nouvelle infection chez le même patient au cours de la même année civile, veuillez indiquer le code d'identification précédent unique du patient sur le formulaire d'expédition (annexe 2)		Un isolat de sang est nécessaire pour tous les cas d'infections de sang à EVR admissibles.  Dans le cas d'une nouvelle infection chez le même patient au cours de la même année civile, veuillez indiquer le code d'identification précédent unique du patient sur le formulaire d'expédition (annexe 4)		Surveillance ciblée pour les patients adultes (≥ 18 ans): Se déroulera du 1er mars au 30 avril de chaque année.  Surveillance ciblée pour les patients pédiatriques (≥ 12 mois et < 18 ans): Se déroulera du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.		Les échantillons des patients contenant des bacilles admissibles des espèces Entérobactéries ou Acinetobacter (conformément à l'Annexe A)
							S'il y a plusieurs isolats provenant d'un patient et que les laboratoires n'envoient qu'un seul isolat, veuillez soumettre l'isolat de l'échantillon le plus invasif et, sinon, veuillez soumettre tous les isolats.
							Échantillonnage environnemental :  Dans la mesure du possible, veuillez envisager de contrôler les drains à la sortie dans le cas des patients hébergeant un OPC. Veuillez écouvillonner tous les drains dans la chambre du patient et la salle de bain avant qu'un protocole de nettoyage ne soit mis en place. Veuillez remplir l'Annexe B et l'envoyer au LNM avec les prélèvements d'échantillons environnementaux de l'OPC.
N° de l'établissement affilié au CCEH ou code d'identification unique du patient	(n° de l'établissement (année) (n° du cas) affilié au CCEH) p. ex. 01C19001		(n° de l'établissement (année) (n° du cas) affilié au CCEH) p. ex. 01C19001		19 (n° de l'établissement (année) (n° du cas) affillé au CCEH) p. ex. 01C19001		190CP (n° de l'établissement (année OCP) (no du cas) affilié au CCEH) p. ex. 01C19001
							Si plus d'un bacille admissible des espèces Enterobacteriaceae ou Acinetobacter est diagnostiqué pendant la même hospitalisation, veuillez l'indiquer en ajoutant le suffixe A, B et ainsi de suite au numéro de cas (p. ex. 01C19001A et 01C19001B).
							Échantillonnage environnemental : Veuillez utiliser le même code d'identification unique attribué au patient dont la chambre a été écouvillonnée et ajouter un suffixe E1 ou E2, etc. au numéro de cas (p. ex., 99ZYY001E1 et 99ZYY001E2).

	Les isolats de SARM ou SASM admissibles doivent être correctement étiquetés (à l'encre ou au marqueur indélébile) avec le n° de l'établissement affilié au CCEH et la mention SARM ou SASM	Les isolats d'ERV admissibles doivent être correctement étiquetés (à l'encre ou au marqueur indélébile) avec le n° de l'établissement affilié au CCEH et la mention ERV.	Assurez-vous que le n° de l'établissement affilié au CCEH sur la fiole de l'échantillon correspond au code d'identification unique du patient indiqué sur le questionnaire du patient.	Les isolats de bacilles Gram négatif résistants aux carbapénèmes admissibles doivent être correctement étiquetés (à l'encre ou au marqueur indélébile) avec le code d'identification unique du patient.
Exigences relatives à	Assurez-vous que le n° de l'établissement affilié au CCEH correspond au code d'identification unique du patient indiqué sur le questionnaire du patient (reportez-vous au protocole à l' <i>Annexe</i> 3).	Assurez-vous que le n° de l'établissement affilié au CCEH correspond au code d'identification unique du patient indiqué sur le questionnaire du patient (reportez-vous au protocole à l'Annexe 2).	Le formulaire normalisé d'expédition <b>doit</b> être inclus dans l'envoi avec l'échantillon de selles (reportez-vous au protocole à l' <i>Annexe 7</i> ).	Envoyez les isolats au LNM en prenant soin de joindre le formulaire de collecte des données (reportez-vous au protocole à l' <i>Annexe B</i> ) dans l'envol.  Afin d'éviter que le LNM reçoive les isolats en double,
l'expédition	Les isolats peuvent être stockés pour être expédiés en lot au LNM à la fin du trimestre suivant.  Le formulaire normalisé d'expédition (reportez-vous au	Les isolats peuvent être stockés pour être expédiés en lot au LNM à la fin du trimestre suivant.  Le formulaire normalisé d'expédition (reportez-vous au		nous vous serions reconnaissants de bien vouloir avertir le LNM si le ou les isolats expédiés ont été envoyés à votre laboratoire provincial, car ce dernier pourrait également envoyer ces isolats au
	protocole à l'Annexe 3) <b>doit</b> être inclus dans l'envoi.	protocole à l'Annexe 4) <b>doit</b> être inclus dans l'envoi.		LNM aux fins de dépistage. Ces isolats auraient reçu un numéro LNM (p. ex. N19-01234). Si vous avez un numéro LNM, veuillez l'inclure à l'annexe B avec le code d'identification unique du patient PCSIN.

Envoyer par courriel une copie électronique des formulaires d'expédition des laboratoires normalisés remplis au LNM à l'adresse : phac.nml.ARNI-RAIN.lnm.aspc@canada.ca

Mis à jour en février 2019